



PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE
PREFECTURE DE LA VENDEE

**Réunion de concertation du 27 janvier 2010
à 14h30, Grand Amphithéâtre de l'Ecole Centrale de Nantes**

Relevé de conclusions

Mot d'accueil de Mme Allemandou, secrétaire générale de l'Ecole Centrale de Nantes.

1) Introduction

- Le préfet de région rappelle que cette 2^{ème} réunion de concertation, qui fait suite à la 1^{ère} qui s'est tenue le 7 décembre 2009, a pour objet de déterminer la part que peut apporter les Pays de la Loire à l'atteinte de l'objectif national visant à installer d'ici 2020 : 6 000 MW d'énergie éolienne en mer et autres énergies marines renouvelables.
- Le préfet de région informe l'assemblée du recentrage de la concertation sur les éoliennes fixées au fond marin, en vue de la sortie du document de planification pour fin février 2010 et dans la perspective d'un appel d'offres de niveau national dont la première tranche, qui pourrait être a minima de 2 000 MW, devrait être lancée fin 2010.
Le préfet de région prend l'engagement de poursuivre la concertation sur les autres énergies marines renouvelables (EMR) selon des modalités qui ne sont pas encore définies.
- Le préfet de région souligne la mobilisation de la région Pays de la Loire dans cette concertation (présence en réunions de concertation, fréquentation du site internet de la DREAL pour les EMR : 300 connexions, 50 demandes d'accès au SIG Geolittoral auprès de la préfecture maritime, une quinzaine de questions déposées dans la boîte aux lettres sur le site internet de la DREAL).
- Le préfet maritime précise que la moitié des connexions au SIG Geolittoral sur l'ensemble de la façade maritime provient des Pays de la Loire, ce qui confirme l'intérêt porté par la région sur ce sujet.

Il précise qu'une harmonisation sur l'ensemble des trois façades maritimes a été recherchée pour la hiérarchisation des différents enjeux au regard de l'éolien en mer selon 3 niveaux de sensibilité : exclusion ; fort ; faible à modéré.

Il indique que l'objectif national des 6 000 MW en 2020 n'a pas été réparti région par région ou département par département. Cet objectif doit être satisfait par la capacité de chaque espace maritime à pouvoir l'atteindre en fonction de son potentiel et de ses contraintes.

2) Réponses aux questions posées lors de la dernière réunion et sur le site Internet de la DREAL

- Se reporter au tableau des questions/réponses disponible sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire.

3) Présentation des zones propices

- Le DRAM présente tout d'abord la méthodologie qui a été utilisée. L'identification des zones propices est le résultat du croisement des données techniques et des données d'usages.

Concernant l'éolien fixé au fond marin, deux valeurs de données techniques ont été retenues : vent moyen > 7 m/s et bathymétrie < 30 m.

Par ailleurs, une grille d'analyse de la sensibilité des différents usages au regard des éoliennes fixées au fond marin a été élaborée. Cette grille présente trois niveaux de sensibilité : faible à modéré (en vert), fort (en orange), exclusion (en rouge).

- Le DRAM précise qu'à l'issue de la superposition des « couches » d'enjeux des trois niveaux de sensibilité ci-dessus, il ressort deux zones propices à l'implantation des éoliennes fixées au fond marin au large des Pays de la Loire :
 - zone Nord - au large de l'estuaire de la Loire et au sud du Croisic (environ 200km²),
 - zone Sud - au large de l'île d'Yeu et de l'île de Noirmoutier (environ 200km²).
- Pour information, il est envisageable d'implanter une éolienne par km², pour une puissance unitaire de 5 à 6 MW. Cela signifie, qu'au maximum, les deux zones permettraient d'installer une puissance de 2 400 MW.

La grille d'analyse des niveaux de sensibilité est disponible sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire.

4) Débat sur les deux zones propices proposées par les services de l'Etat (en regroupant les questions par thématique)

- **Pêche :**

- Le comité local des pêches maritimes des Sables d'Olonne souhaiterait que les cantonnements de pêche soient classés en zone d'exclusion au regard de l'éolien en mer, au même titre que les réserves naturelles.

- Le DRAM propose que cette demande soit acceptée.

- Le comité régional des pêches maritimes des Pays de la Loire n'a pas d'avis négatif de principe vis-à-vis des éoliennes en mer. Sur la zone Sud, il souhaiterait que les éoliennes n'occupent que la moitié – environ 100km² - et non la totalité de la zone. Pour la zone Nord, le comité est très interrogatif sur l'espace maritime qui pourrait rester disponible pour les pêcheurs, car il faut également tenir compte de plusieurs projets étendus d'extraction de granulats marins situés sur des frayères naturelles.

- Le préfet maritime indique qu'une zone propice ne signifie pas qu'elle sera entièrement couverte d'éoliennes. Il propose qu'un groupe de travail spécifique soit conduit avec les pêcheurs pour préciser la compatibilité entre les techniques de pêche et la présence d'éoliennes fixées au fond marin.

- Le DRAM précise que deux sites d'extraction de granulats marins, le plus proches des terres, ont obtenu une concession (Charpentier, Pilier). Par contre, les deux sites, plus au large, ne sont que des projets au stade de l'étude (Astrolabe, Cairnstrath).

- **Retombées économiques :**

- NEOPOLIA insiste sur les enjeux industriels liés au développement de l'éolien en mer qui sont essentiels pour le maintien de la vie économique de la région. Il s'agit de ne pas « rater le train de l'éolien off shore » pour la France, après avoir raté celui de l'éolien terrestre. L'éolien off-shore est une chance immédiate de développement dans un contexte très difficile sur les chantiers de Saint-Nazaire.

- L'association Ile d'Yeu Demain est favorable à la zone propice Sud et aux retombées économiques pour l'île d'Yeu et l'île de Noirmoutier des éventuels projets sur cette zone, notamment les emplois de maintenance et d'entretien des éoliennes et des bateaux nécessaires. L'association souhaite que les retombées économiques locales figurent comme un critère de choix dans le cadre de l'appel d'offres ; ce que souhaite également l'association Les amis de l'île de Noirmoutier.

- L'université permanente de Nantes confirme qu'il peut y avoir des retombées économiques sur la région et également sur le plan de la formation. Des sections de formation sur les énergies renouvelables, dont l'éolien, peuvent être développées à Nantes, Les Sables d'Olonne, La Roche sur Yon, ...

- **Paysage :**

- Le DREAL précise qu'afin de limiter les impacts paysagers, les deux zones se situent au-delà d'une distance de l'ordre de 10 kms du continent et des îles.

- **Biodiversité :**

- La Ligue de Protection des Oiseaux indique qu'il est difficile de déterminer des couloirs de passages des oiseaux migrateurs et que les sites Natura 2000 pour la protection des habitats ne pourront être identifiés comme étant un enjeu modéré qu'après avoir effectué les études d'incidences.

- Le DREAL précise que les zones Natura 2000 Oiseaux et Habitats ont été exclues des zones propices. Néanmoins, les études d'incidences Natura 2000 seront demandées aux porteurs de projets dans les études d'impacts.

- Le préfet maritime ajoute que lorsqu'un impact est identifié à l'issue des études d'incidences, il peut être mis en place des mesures compensatoires. Au moment de la décision finale, il faudra mettre en balance, d'une part, les différents enjeux environnementaux et d'autre part, l'enjeu du réchauffement climatique.

- **Impacts hydrosédimentaires et sur les algues :**

- L'association Non aux Eoliennes entre Noirmoutier et Yeu (NENY) demande quel sera l'impact des éoliennes en mer sur les dunes de Noirmoutier et par ailleurs sur les algues (apparition ou disparition).

- Le DREAL répond que ces questions seront à traiter par les porteurs de projets dans les études d'impacts.

- Le préfet maritime ajoute qu'au sujet des études des impacts hydrosédimentaires, il n'est pas très inquiet du résultat, au vu des études déjà disponibles

- **Servitudes techniques :**

- La délégation régionale de l'aviation civile précise que des espaces seront réservés pour la navigation aérienne (procédure GNSS aux instruments) au niveau de l'île d'Yeu et en fournira l'information dès que possible. Cela pourrait impacter la zone Sud propice.

- Le préfet maritime indique que cette contrainte n'influencera pas la définition générale de la zone propice, mais elle devra être bien prise en compte à l'échelle des futurs projets.

- La fédération des pêcheurs de loisir de Vendée demande des précisions sur les câbles de raccordement à terre : posés ou enterrés et souhaite savoir si le démantèlement des installations est prévu en fin de vie.

- Le préfet maritime indique que les câbles sont a priori ensouillés, mais cela reste à examiner pour chaque projet particulier, et qu'il est effectivement prévu de démanteler les installations.

- Le DREAL précise que le démantèlement doit être prévu au préalable pour toute installation industrielle. Le démantèlement permet d'éviter d'aboutir à une friche industrielle en fin de vie. Cependant, si la durée de vie du parc éolien peut être augmentée, moyennant des investissements supplémentaires de rénovation et de réhabilitation, une autorisation de prolongation peut être demandée.

- **Echéance de raccordement :**

- L'association Les amis de l'île de Noirmoutier demande quelle est l'échéance prévue pour le raccordement des parcs éoliens au réseau électrique.

- Le DREAL répond que la première tranche de l'appel d'offres devrait être lancée fin 2010 et qu'au mieux les parcs éoliens seront raccordés au réseau électrique vers 2015.

- **Balisage :**

- NEOPOLIA demande quel type de balisage sera prévu autour des parcs éoliens en mer ?

- Le préfet maritime répond que la définition du balisage n'est pas encore arrêtée, mais pourra s'inspirer des balisages déjà réalisés dans les parcs d'Europe du Nord ou prévu pour le parc de Veulettes-sur-mer dans la Manche. La définition du balisage fera partie du cahier des charges de l'appel d'offres.

- **Critères techniques :**

- Valorem regrette, que pour les éoliennes fixées au fond marin, le seuil retenu pour la bathymétrie n'aille pas au-delà de 30 mètres de profondeurs.

- Le préfet maritime répond que ce seuil a été déterminé par les professionnels de l'éolien. Les 30 m correspondent au zéro des cartes marines, il faut y ajouter le marnage.

- Le CETMEF précise que les zones propices correspondent à un zonage macroscopique. Des bathymétries supérieures de quelques mètres par rapport aux 30 m pourront être prises en compte, d'autant plus que le maillage est au kilomètre près.

- **Impact touristique :**

- Cap Atlantique pose la question du véritable impact touristique des éoliennes en mer et souhaite que l'ADEME intègre cet aspect dans le document synthétique qui va être rédigé sur le retour d'expérience des études d'impacts des parcs éoliens en mer existants en Europe du Nord.

- L'ADEME répond que cela sera fait, même si les résultats ne sont pas forcément transposables d'un pays à l'autre.

- **Autres usages :**

- La fédération des sports nautiques indique qu'il faudra faire attention aux activités de voile par rapport aux parcs éoliens et demande combien coûtent les éoliennes et qui paye ?

- Le préfet maritime rappelle qu'une réglementation de la navigation adaptée aux parcs éoliens reste à définir.

- Le DREAL précise que les coûts d'investissements dépendent du projet (de l'ordre de 1 à 1,5 milliard d'Euros). Ils sont supportés par le porteur de projet et équilibrés par le tarif de rachat par EDF de l'électricité produite qui sera fixé dans le cadre de l'appel d'offres. Au final, cette électricité d'origine éolienne est payée par chaque consommateur (citoyens, entreprises, ...) au prorata de l'électricité provenant d'autres sources (nucléaire, ...).

- **Méthode employée pour la concertation et positions diverses vis à vis du projet de WPD :**

- Le maire de Noirmoutier-en-l'Île s'interroge sur la méthode utilisée par l'Etat qui conduit à définir en zone propice Sud, la zone sélectionnée par le porteur de projet WPD. Il demande, dans la suite du livre Bleu issu du Grenelle de la mer, que l'espace des pêcheurs soit respecté.

- L'association Ile d'Yeu Demain ne souscrit absolument pas aux propos du maire de Noirmoutier-en-l'Île et indique qu'il n'y a pas de vice caché dans la méthode utilisée et que l'association à engager une concertation avec l'ensemble de acteurs sur ce projet depuis plus d'un an.

- L'association de Noirmoutier précise que d'autres associations et d'autres maires de Noirmoutier sont favorables au projet de WPD.

- M. Groisard, pêcheur à l'Île d'Yeu, indique que l'Île d'Yeu est favorable au projet de WPD, avec des possibilités de retombées économiques pour les Pays de la Loire.

- Le préfet de région rappelle que les projets seront choisis après appel d'offres et que les données ayant servi à définir les zones propices sont publiques et accessibles à qui le demande.

- Le préfet maritime précise que les zones propices n'ont pas été définies à partir des projets.

- Le conseil général de la Vendée rappelle sa résolution du 19 septembre 2008 mentionnant son désaccord vis-à-vis du projet de WPD, dit « des deux îles », au regard de l'impact visuel, de la pêche et de l'environnement. Il demande à ce que les élus soient associés au travail de rédaction du document de planification et qu'il soit précisé sa portée juridique.

- Le DREAL répond que le document de planification identifie les zones jugées comme propices au développement de l'éolien en mer. Les lots de l'appel d'offres seront ensuite attribués au sein de ces zones. Par ailleurs, l'ensemble des documents de la concertation (compte-rendu, questions/réponses, ...) seront rendus publics sur le site internet de la DREAL.

- Le préfet maritime ajoute que le document de planification n'est pas une validation des éventuels projets situés dans les zones propices. Ceux-ci devront faire l'objet d'une instruction administrative individuelle.

- L'université permanente de Nantes rappelle qu'un conseil général n'est pas compétent sur le domaine public maritime.

- **Autres EMR :**

- L'association pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France demande s'il ne faut pas garder de l'espace disponible pour d'autres technologies qui deviendront matures.

- Le préfet maritime répond que les zones pour les éoliennes flottantes, les houlomoteurs ou les hydroliennes ne sont pas a priori les mêmes que pour l'éolien fixé au fond marin. Rien ne dit à ce jour que l'objectif national de 6 000 MW sera atteint uniquement avec l'éolien fixé au fond marin. Il pourrait y avoir nécessité d'un complément avec d'autres technologies qui seront matures dans 5 à 10 ans, voire au-delà.

5) Conclusion du préfet de région

- M. le préfet de région s'engage à faire figurer dans le compte-rendu toutes les observations, toutes les positions contrastées (favorables ou défavorables) qui se sont exprimées, toutes les questions qui ont été posées, ainsi que les réponses correspondantes. Ce document sera rendu public sur le site internet de la DREAL.
- M. le préfet de région constate, à l'issue du débat, qu'il n'y a pas d'opposition majoritaire aux deux zones propices pour les éoliennes en mer proposées par les services de l'Etat. Il précise que le travail va se poursuivre dans le mois qui vient, afin d'aboutir fin février au document de planification.

En tout état de cause, il proposera ces deux zones au Gouvernement.
